



Logement loué sans gaz de ville

Par **loulou14750**, le **20/05/2014 à 12:18**

Bonjour, je viens de louer par l'intermédiaire d'une agence une maison qui possède une chaudière à gaz de ville servant à chauffer la maison, chauffer l'eau et alimentant une cuisinière. Lors de mon emménagement, j'ai constaté que l'arrivée de gaz vers la gazinière n'était plus aux normes. J'ai donc contacté mon agence qui a dépêché un plombier pour venir réparer le robinet de gaz. Entre la date de mon emménagement et l'intervention du plombier il s'est écoulé 10 jours pendant lesquels nous n'avons ni pu nous chauffer ni nous laver ni cuisiner. Je demande à mon agence une remise de loyer de 10 jours et elle est en train de traiter avec le propriétaire. Suis-je dans mon droit et que faire si le propriétaire refuse ? Merci à tous pour vos réponses, bonne journée, loulou14750

Par **Lag0**, le **20/05/2014 à 13:46**

Bonjour, Vous êtes, bien entendu, dans votre droit de demander. Mais comme aucune loi ne prévoit cela, on ne peut pas vous dire que le bailleur est obligé d'accepter. D'autant qu'il a exécuté les travaux sans tarder. La loi impose une remise de loyer si les désordres durent plus de 40 jours, ce qui n'est pas le cas ici...

Par **loulou14750**, le **20/05/2014 à 13:50**

Merci beaucoup pour votre réponse, j'espère que mon propriétaire sera généreux et compréhensif... bonne journée,

Par **Pingouin63**, le **20/05/2014** à **15:50**

Bonjour, je ne vois pas en quoi le robinet de gaz de la gazinière vous a empêché de vous chauffer et de vous laver, à moins que ce soit un raccordement commun (ça existe?) ou bien que cela ait nécessité que vous coupiez complètement l'arrivée de gaz, ce que vous ne mentionnez pas, et surtout ce qui aurait justifié une intervention immédiate du plombier... Bonne journée.